

REPOSE

[174]

A une ADRESSE du SÉNAT, en date du 3 juillet 1900, demandant copie de la correspondance échangée entre le premier ministre, le secrétaire d'Etat ou tout autre membre du gouvernement et le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, au sujet de la révocation des premiers ministres Turner et Semlin par le dit lieutenant-gouverneur, et à l'invitation faite à M. Robert Beaven et M. Jos. Martin ou à toute autre personne de former un cabinet, ainsi que tous rapports, arrêtés du conseil ou autres documents relatifs à cette révocation et à la formation de ces cabinets.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

VICTORIA, 21 octobre 1898.

(*Le lieutenant-gouverneur à R. W. Scott.*)

Puis-je constitutionnellement accorder une dissolution avant que la nouvelle législature soit régulièrement convoquée? Veuillez télégraphier réponse.

T. R. McINNES.

Réponse.—Bien que, absolument, vous puissiez avoir le droit d'accorder une dissolution sur l'avis de vos ministres, cependant, dans les circonstances actuelles, l'exercice de ce pouvoir serait considéré comme extraordinaire et sans précédent, et je vous conseillerais de ne pas l'exercer.

R. W. SCOTT.

Confidentielle.

30 août 1899.

L'honorable T. R. McINNES,
Lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique,
Victoria, C.-B.

MON CHER McINNES,—Depuis que Martin a quitté le gouvernement, on dit qu'il a l'intention de porter la guerre dans le camp et que ses amis insistent sur une prompté convocation de la législature pour lui fournir l'occasion d'ouvrir les hostilités.

Je présume que les membres de votre gouvernement ont nullement l'intention de fournir à Martin l'occasion favorable qu'il désire en convoquant la législature avant le temps ordinaire; vos ministres sont les juges compétents de l'époque à laquelle doit être convoquée l'assemblée—en restant, bien entendu, dans la limite de l'année.